

ASSOCIATION LES ECRANS DU SUD

191 bd Baille
13005 MARSEILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUDITA

Représentée par Patrice SEJNERA

*Société inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes près la
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence*

25 Rue SYLVABELLE – 13006 MARSEILLE

Ce rapport contient 28 pages

ASSOCIATION LES ECRANS DU SUD

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

191 bd Baille

13005 MARSEILLE

RNA W133000309

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

AUDITA

Représentée par Patrice SEJNERA

Société inscrite à la Compagnie des

Commissaires aux Comptes près la

Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

25 Rue SYLVABELLE – 13006 MARSEILLE

ASSOCIATION LES ECRANS DU SUD

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

191 bd Baille

13005 MARSEILLE

RNA W133000309

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'Association Les Ecrans du Sud,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES ECRANS DU SUD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes sociaux.

Note « Règles et méthodes comptables » concernant l'application du règlement ANC 2022-06, la présentation des comptes sociaux a été adapté en fonction des dispositions dudit règlement.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à la collectivité des membres.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 16 juin 2026



AUDITA, représentée par

Patrice SEJNERA

Société inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes près la
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	20 556	20 556		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	125 074	124 264	810	1 595
	Autres immobilisations corporelles	33 438	27 690	5 748	6 142
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes	7 650		7 650	
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	32 387		32 387	31 976
TOTAL (I)		219 105	172 510	46 595	39 713
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	54 136		54 136	77 177
	Créances reçues par legs ou donations				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres créances	225 937		225 937	312 585
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	108 404		108 404	67 721
	Charges constatées d'avance				7 630
	TOTAL (II)	388 477		388 477	465 114
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)		607 582	172 510	435 072	504 826
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an				32 387	31 976
(3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise	Fonds propres		
	Fonds propres statutaires	Fonds associatifs sans droit de reprise Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv	151 314	151 314
	Fonds propres complémentaires	Ecart de réévaluation		
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecart de réévaluation			
	Réserves	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Autres			
	Report à nouveau	Report à nouveau	47 784	13 474
	Excédent ou déficit de l'exercice	Résultat de l'exercice	41 756	34 311
	Total des fonds propres (situation nette)	Total des fonds propres	240 855	199 098
		Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subv d'inv affectées biens renouv Droits des propriétaires Ecart de réévaluation		
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	Subv d'inv sur biens non renouv		194	
Provisions réglementées	Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	Total des autres fonds associatifs		194	
	Total des fonds propres Total des fonds associatifs	240 855	199 292	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	Fonds dédiés sur legs et donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	Sur subventions de fonctionnement	90 392	123 948
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	Sur dons manuels		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	Total des fonds reportés et dédiés	90 392	123 948	
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			65 250
	Emprunts et dettes financières divers			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 695		24 646
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	77 788		84 638
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	7 342		7 051	
Produits constatés d'avance				
	Total des dettes	103 826		181 586
	Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		435 072		504 826
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		41 756,16		34 310,50
(1) Dont à moins d'un an		103 826		181 586
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				65 250

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Participation des familles	208 119	229 094
	Participation de l'Etat et des collectivités publiques		
	Ventes de produits et marchandises, travaux, études	10 350	12 092
	Produits des activités annexes	19 230	11 894
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	573 019	607 365
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		38 863
	Autres produits de gestion courante	17 649	1 840
Total des produits d'exploitation		828 367	901 148
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	305	2 494
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	146 898	145 093
	Variation de stock		
	Autres charges externes	222 110	217 759
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 186	13 025
	Salaires et traitements	331 252	345 964
	Charges sociales	99 068	105 879
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations	3 815	11 286
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
	Autres charges de gestion courante	8 531	28 804
Total des charges d'exploitation		821 165	870 304
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 201	30 845

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 201	30 845
Opéra. comm.	Remboursement des frais sur opérations faites en commun Quote-part des frais sur opérations faites en commun		
PRODUITS FINANCIERS	De participations		
	De valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	999	419
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 045
	Total des produits financiers	999	1 464
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	999	1 464
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		8 200	32 309
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		3 487
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		3 487
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		27 033
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		27 033
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		(23 546)
Impôt sur les sociétés des personnes morales non lucratives			
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		123 948	149 495
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		90 392	123 948
TOTAL DES PRODUITS		953 313	1 055 595
TOTAL DES CHARGES		911 557	1 021 284
EXCEDENT ou DEFICIT		41 756	34 311
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Contributions reçues		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Emplois des contributions reçues		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		

Annexe - Informations générales

L'association Les Ecran Du Sud est le résultat de la fusion en juin 2018 de 2 associations : Cinémas du sud et Tilt. Après plusieurs années de coopération et d'actions communes, les deux associations ont décidé d'unir leur forces et compétences afin de développer leurs actions en réalisant une fusion simplifiée .

Elle a pour objet :

- De contribuer à la vie culturelle et cinématographique de la grande région Sud.
- d'aider au développement et à la diffusion de cinématographies peu ou pas connues, dites de recherche, d'auteur, de répertoire, en collaboration avec les différents distributeurs, producteurs, auteurs de films ainsi que tous partenaires, privés et publics.

Ces objets se réalisent dans une approche d'action culturelle, d'éducation populaire, de formation, de contribution à l'économie et à la professionnalisation de la filière, et du champ de l'économie sociale et solidaire et se concrétise notamment par : la diffusion, l'éducation, la production, l'édition et la formation.

Ses actions :

L'animation du réseau des salles indépendantes de la Région Paca.

Le développement de l'éducation à l'image par des ateliers et conférences dans les écoles collèges et lycées de la région PACA.

Cinéma plein air. Cinémanimé . Manifesta. Court(s)-y-vite

L'association est financée par la Ville de Marseille, le conseil départemental 13, le conseil régional Sud, La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Politique de la ville, la Direction des affaires culturelles Paca (DRAC), le CNC.

Elle a des recettes propres générées essentiellement par l'action Cinéma plein air.

Pour accomplir ses différentes missions l'association fait appel en 2025 à 10 salariés en CDI, 10 salariés CDD, 1 stagiaire et 5 apprentis.

Effectif équivalent TP 8,49.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'association au 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Le bilan de l'exercice présente un total de **435 072** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **953 313** euros et un total **charges** de **911 557** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **41 756** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Dans un objectif de modernisation des états financiers, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le règlement n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG). Celui-ci est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. En complément de ce règlement, l'ANC a également publié le règlement n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC 2022-06.

Cela a entraîné un certain nombre de modifications sur le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels de personnes morales de droit privé à but non lucratif, notamment :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- la suppression de la technique des transferts de charges

Règles et Méthodes Comptables

- la mise à jour de la nomenclature des comptes
- l'organisation des informations dans la présente annexe.

Ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière prospective. La colonne comparative 2024 n'a pas été retraitée, en dehors des modifications de présentation nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et du compte de résultat.

Les principales incidences de ce changement de réglementation comptable portent sur :

- Le résultat exceptionnel qui enregistre désormais les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Ainsi, les mises au rebut ou cession d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice ont été enregistrées dans le résultat d'exploitation ;
- La suppression des transferts de charges. Les remboursements de frais de personnel, sont désormais comptabilisés au crédit des charges de personnel réduisant d'autant le poste « Cotisations sociales » du compte de résultat. Il s'élèvent à 475,88 € au 31 décembre 2025 contre 520,00 € pour l'exercice précédent, figurant dans le poste « Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charge » du compte de résultat.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Rémunérations des Dirigeants bénévoles et salariés

Conformément à l'article R123-198 1° du Code de Commerce, le montant des rémunérations allouées au titre de l'année 2025 aux organes dirigeants bénévoles et salariés n'est pas fournie.

En effet, cela conduirait à identifier nominativement la situation d'un membre déterminé de ces organes.

Effectifs

L'effectif moyen au 31/12/2025 est de 8,49 salariés, il était de 8,81 salariés au 31/12/2024.

Engagement en matière de pensions et retraite

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagement de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Autres engagements données

Détail des cautions bancaires et avals

• Numéro de dossier : E663352

Date d'ouverture :	07/2021
Encours :	20 880,00 €
Date d'échéance :	07/2027
Durée totale du crédit :	73 mois
58S80002-GARANTIE LOCATION	

Règles et Méthodes Comptables

Autres engagements reçus

Néant.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3.300 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3.300,00 €

- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnelles mentionnées au II de l'article L.822-11 : NEANT

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	20 556					20 556
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 556					20 556
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	124 175		899			125 074
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	31 701		1 737			33 438
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes			7 650			7 650	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		155 876		10 286			166 162
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	31 976		412			32 387
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 976		412			32 387
TOTAL		208 407		10 698			219 105

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			20 556			20 556
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			20 556			20 556
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			122 579	1 685		124 264
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			25 559	2 130		27 690
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			148 139	3 815		151 954	
TOTAL				168 695	3 815		172 510

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	32 387	32 387	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	54 136	54 136	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	17 878	17 878	
	Divers	201 710	201 710	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	6 349	6 349	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES		312 461	312 461	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	18 695	18 695		
	Personnel et comptes rattachés	17 511	17 511		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 936	40 936		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	19 341	19 341		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	7 342	7 342		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	90 392	90 392		
TOTAL DES DETTES		194 218	194 218		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		201 710
Autres créances		201 710
SUBVENTIONS DEPARTEMENT 13	24 210	
SUBVENTIONS REGION	177 500	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		47 133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 300
FRS - FACTURES NON PARVENUES	3 300	
Dettes fiscales et sociales		43 833
DETTE PROVISO. POUR CONGES PAYES	14 802	
PERSONNEL-CHARGES A PAYER	2 700	
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	6 916	
AUTRES CHARGES A PAYER	862	
UNIFORMATION	4 706	
ETAT - FORMATION CONTINUE A PAYER	13 848	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			90 392
FONDS DEDIES		90 392	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			90 392

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré	102 836			102 836
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	13 474	34 311		47 784
Résultat de l'exercice	34 311		34 311	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	194		194	
Provisions réglementées				
TOTAL	150 815	34 311	34 505	150 621

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
Cf.état Fonds dédiés Utilisés pour divers projets région - DRAC - Département 13 Ville de Marseille	123 948	123 948	90 392	90 392
TOTAL	123 948	123 948	90 392	90 392

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				